CONSEIL MUNICIPAL DE DORANS DU 6 MARS 2020

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la mairie de Dorans.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2020 a été voté le 6 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat organisé lors de la commission Finances du 20 février 2020.

Il a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions de l'Etat, du Grand Belfort, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune qui compte **760 habitants** au 1er janvier 2020 (base 2017) :

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à **478 396.34 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les indemnités de fonction des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **25.66%** (25.64% en 2019) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. La commune emploie 4 agents : 1 secrétaire de mairie (0.86 équivalent temps plein), 2 agents techniques polyvalents, 1 agent d'entretien des locaux (0.16 équivalent temps plein). Il est fréquent que cette part soit comprise entre 35 et 50%.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent **463 845.10 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue **l'autofinancement,** c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2020, l'autofinancement s'élève à **14 551.24 euros** (10 263.50 euros en 2019).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

1) Les impôts directs locaux (taxe d'habitation et taxes foncières)

Produit 2019 : 200 666 euros

Prévisions 2020 : 186 756 euros, soit une baisse de 13 910 euros.

Une prudence est de mise quant aux prévisions 2020 car nous ne disposons pas au moment de l'élaboration du budget de l'état fiscal 1259 indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et foncière sur les propriétés non bâties) transmis par les services fiscaux.

Cependant, dès lors que les bases prévisionnelles pour 2020 seront connues, le produit des contributions directes attendu pourra être ajusté dans le cadre d'une décision modificative.

Par ailleurs, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 01/01/2021, le budget primitif 2020 est donc équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal escompté de 186 756 €.

2) Les dotations de l'Etat

	2019	**Prévisions 2020**
DGF forfaitaire (Dotation Globale de Fonctionnement)	63 978 euros	63 984 euros
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	9 661 euros	9 000 euros
DNP (Dotation Nationale de Péréquation)	1 665 euros	1 500 euros
TOTAL DGF	**75 304 euros**	**74 484 euros**
DPEL (Dotation Elu Local)	3 030 euros	3 000 euros
TOTAL	**78 334 euros**	**77 484 euros**

Une prudence est de mise quant aux prévisions 2020 car nous ne disposons pas au moment de l'élaboration du budget des montants calculés par l'Etat.

3) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2019	**Prévisions 2020**
17 646 euros	**17 985 euros**

Les recettes escomptées en 2020 sont équivalentes à celles de 2019 en raison des fortes ventes de bois (nettoyage des dégâts occasionnés par les tempêtes).

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Imputation	Montant	Recettes	Imputation	Montant
Dépenses courantes	Chap 011	124 617.10 €	Recettes des services	Chap 70	17 985.00 €
Dépenses de personnel	Chap 012	119 004.00 €	Impôts et taxes	Chap 73	259 148.00 €
Autres dépenses de gestion courante	Chap 65	196 790.00 €	Dotations et participations	Chap 74	84 511.00 €
Dépenses financières	Chap 66	19 934.00 €	Autres recettes de gestion courante	Chap 75	15 000.00 €
Annulation de titres sur ex antérieur	Chap 67	500.00 €	Produits exceptionnels	Chap 77	3 000.00 €
Dotations aux amort et provisions	Chap 68	3 000.00 €	Reprise sur amort et provisions	Chap 78	3 000.00 €
Total dépenses réelles		**463 845.10 €**	**Total recettes réelles**		**382 644.00 €**
Charges (écritures d'ordre entre sections)	Chap 042	7 051.24 €			
Virement à la section d'investissement	Chap 023	7 500.00 €	Excédent brut 2019 reporté	R 002	95 752.34 €
Total général		**478 396.34 €**	**Total général**		**478 396.34 €**

En dépenses, les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65) correspondent aux charges de participation aux groupements intercommunaux : écoles, accueil périscolaire, bâtiments intercommunaux, Territoire d'Energie 90 (ex-SIAGEP), Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; ainsi qu'aux indemnités des élus (du maire et des 4 adjoints) qui représentent **8.9%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) correspond au transfert qui permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

En recettes, les recettes des services (chapitre 70) proviennent principalement des produits des ventes de bois. Les autres recettes de gestion courante (chapitre 75) proviennent des locations des salles (Maison du Temps Libre et salle de réunion) et locaux communaux (Maison d'Assistantes Maternelles).

L'excédent brut 2019 reporté correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts directs locaux pour 2020 sont les suivants :

- concernant les ménages :

. Taxe d'habitation : 14.00%

. Taxe foncière sur le bâti : 14.80%

. Taxe foncière sur le non bâti : 50.95%

Soit les mêmes taux qu'en 2019, conformément à l'avis de la commission Finances réunie le 20 février 2020.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- concernant les entreprises :

. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : perçue directement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et reversée par le biais d'une attribution de compensation.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 259 148 euros, incluant le produit des impôts directs locaux et l'attribution de compensation du Grand Belfort (chap 73).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à **77 484 euros** dont 63 984 euros de DGF forfaitaire, équivalant à 101.95 € par habitant (pour mémoire : 104.13 € par habitant en 2019).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, …

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Imputation	Montant	Recettes	Imputation	Montant
Autres dépenses	Chap 21	59 100.63 €	Subventions d'investissement	Chap 13	25 612.00 €
Remboursement d'emprunts	Chap 16	24 867.00 €	FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)	Chap 10	4 600.00 €
Dépenses imprévues d'invest	Chap 020	5 600.00 €	Taxe d'aménagement	Chap 10	5 600.00 €
Total dépenses réelles		**89 567.63 €**	**Total recettes réelles**		**35 812.00 €**
			Virement de la section de fonctionnement	Chap 021	7 500.00 €
			Produits (écritures d'ordre entre sections)	Chap 040	7 051.24 €
Charges (écritures patrimoniales)	Chap 041	3 519.00 €	Opérations patrimoniales	Chap 041	3 519.00 €
			Excédent brut 2019 reporté	R 001	39 204.39 €
Total général		**93 086.63 €**	**Total général**		**93 086.63 €**

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2020 sont les suivants :

- Opération « Travaux carrefour à feux pour traversée piétons rue des Lilas » (chap 21) = 30 600 €

- Opération « Travaux chemins ruraux » (chap 21) = 7 467 €

- Opération « Réduction de l'éclairage public nocturne » (chap 21) = 3 312 €

- Acquisition d'un nouveau tracteur (chap 21) = 12 600 €

- Achat de 2 défibrillateurs cardiaques pour la Mairie et la Maison du Temps Libre (chap 21) = 3 000 €

- Dépenses imprévues d'investissement (chap 020) = 5 600 €

d) Les subventions d'investissement prévues :

- Opération « Travaux carrefour à feux pour traversée piétons rue des Lilas »
  - Conseil départemental : 2 925 €
  - Grand Belfort CA : 12 750 €

- Opération « Travaux chemins ruraux »
  - Grand Belfort CA : 3 107 €

- Opération « éclairage public »
  - Grand Belfort CA : 1 380 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **478 396.34 euros**

réparties comme suite :

- Dépenses : nouveaux crédits	:	478 396.34 euros
solde d'exécution reporté :		0.00 euros
TOTAL	:	478 396.34 euros

- Recettes : nouveaux crédits	:	382 644.00 euros
solde d'exécution reporté :		95 752.34 euros
TOTAL	:	478 396.34 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement : **93 086.63 euros**

réparties comme suite :

- Dépenses : crédits reportés 2019	:	1 008.44 euros
nouveaux crédits	:	92 078.19 euros
solde d'exécution reporté :		0.00 euros
TOTAL	:	93 086.63 euros

- Recettes : crédits reportés 2019	:	0.00 euros
nouveaux crédits	:	53 882.24 euros
solde d'exécution reporté :		39 204.39 euros
TOTAL	:	93 086.63 euros

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 610.32 € par habitant (586.20 € en 2019)

Recettes réelles de fonctionnement / population = 503.48 € par habitant (525.72 € € en 2019)

Produit des impositions directes / population = 245.73 par habitant (269.48 € en 2019)

d) Etat de la dette

OBJET	N°CONTRAT	DATE DE SIGNATURE	DUREE DU CONTRAT	MONTANT	TAUX D'INTERET	Dernière ECHEANCE	MONTANT REMBOURSE 2020	article 1641	article 66111
TRAVAUX RENOVATION EXTENSION DE LA MAIRIE	9277336	27/08/2013	23 ans	**450 000.00 €**	4,65%	25/11/2036	32 269.68 €	14 901.42 €	17 368.26 €
TRAVAUX MAIRIE PRÊT COMPLEMENTAIRE	9613228	18/08/2015	23 ans	**100 000.00 €**	2.63%	25/01/2038	5 758.23 €	3 516.22 €	2 242.01 €
PRÊT COLL LOCALE EQUIP 1ERE MER *	5852668	16/12/2019	8 ans	**65 000.00 €**	0.66%	25/01/2028	6 272.98 €	5 949.12 €	323.86 €
							44 300.89 €	**24 366.76 €**	**19 934.13 €**

A noter qu'un nouvel emprunt a été contracté en 2019 pour accroître la capacité d'investissement conformément à ce qui avait été prévu.

Coefficient d'Autofinancement Courant = dépenses réelles de fonctionnement + remboursement en capital des emprunts / recettes réelles de fonctionnement = 463 845.10 € + 24 366.76 € / 382 644 € = **1.205** (1.160 en 2019)

La capacité d'autofinancement de la commune, c'est-à-dire sa capacité à investir, est impactée par le niveau des remboursements d'emprunts. Plus ce ratio est proche de 1, plus la capacité d'autofinancement est réduite.

Annuité de la dette (intérêts + capital) x 100 / recettes réelles de fonctionnement = 44 300.89 € x 100 / 382 644 € = **11.58 € par habitant (**9.74 € en 2019)

Au 31/12/2019, l'encours de la dette bancaire s'élève à **458 758.31 € soit 617.44 € par habitant** (641.22 € en 2018).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Dorans, le 6 mars 2020

Le Maire,

Daniel SCHNOEBELEN